# Avis

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

### Plan des habitats fauniques

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 128.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), que le plan de chacun des habitats fauniques identifiés à l'Annexe 1 cijointe, au regard de chaque espèce animale qui y est mentionnée, est dressé ou selon le cas, remplacé ou abrogé.

Toute personne intéressée à consulter les plans des habitats fauniques peut s'adresser à la Société de la faune et des parcs du Québec, au Centre de documentation, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, rez-de-chaussée, Québec (Québec) G1R 5V7 ou à la direction de l'aménagement de la faune de la région administrative concernée.

Ces plans entrent en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs, GUY CHEVRETTE

# Plan des habitats fauniques

Chapitre IV.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

### ANNEXE 1

Nom de l'habitat	Famille ou animal visé	Numéro de l'habitat	Région administrative du Québec (n° et nom)	Municipalité régionale de comté	Municipalité	N° de carte de l'habitat
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Oies, bernaches, canards	02-05-0021-99	05-Estrie	Le Granit	Frontenac Piopolis Saint-Augustin- de-Woburn	21E07-200-0201 <sup>1</sup>
Habitat du rat musqué	Rat musqué	11-07-0045-92	07-Outaouais	Pontiac	Litchfield	31F10-200-0202
Aire de confinement du cerf de Virginie	Cerf de Virginie	06-12-9019-93	12-Chaudière-Appalaches	Beauce-Sartigan	Saint-Côme-Linière Saint-Théophile	21E15-200-0102 <sup>2</sup> 21E15-200-0202 <sup>3</sup>

Les cartes des habitats fauniques, énumérées ci-dessous sont abrogées:

14 S.-O., minute 9207 de Henri Morneau, arpenteur-géomètre 21E15-200-0101, minute 9553 de Henri Morneau, arpenteur-géomètre 21E15-200-0201, minute 9555 de Henri Morneau, arpenteur-géomètre 21L16-200-0101, minute 716 de Jacques Pelchat, arpenteur-géomètre 31116-200-0102, minute 731 de Jacques Pelchat, arpenteur-géomètre 31K01-200-0101, minute 760 de Jacques Pelchat, arpenteur-géomètre 31K08-200-0202, minute 769 de Jacques Pelchat, arpenteur-géomètre 31K09-200-0102, minute 770 de Jacques Pelchat, arpenteur-géomètre 32A08-200-0101, minute 8859 de Henri Morneau, arpenteur-géomètre

#### 34093

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La minute 9749 remplace la minute 9315 de Henri Morneau, arpenteur-géomètre

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La minute 9750 remplace la minute 9554 de Henri Morneau, arpenteur-géomètre

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La minute 9751 remplace la minute 9556 de Henri Morneau, arpenteur-géomètre